

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 23 AVRIL 2019 À DIX-NEUF HEURES HUIT  
(19 h 08) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

**SONT ABSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE  
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 08**

---

**Résolution 19-04-151**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES  
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 24 avril 2019;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

---

**Résolution 19-04-152**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 8 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019, 19 h, et de la séance extraordinaire du 8 avril 2019, 20 h 30;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019, 19 h, et de la séance extraordinaire du 8 avril 2019, 20 h 30.

---

**Résolution 19-04-153**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2019**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 15 avril 2019 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de mars 2019 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 458 215,73 \$ dont 1 264 207,81 \$ sont des comptes payés et 194 007,92 \$ sont des comptes à payer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de mars 2019 totalisant un montant de 1 458 215,73 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

---

**Résolution 19-04-154**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AJOUT DE L'ANNEXE 13 - TARIFICATION DU COMPLEXE CULTUREL SAINT-MICHEL AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1614-15**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 1614-15 intitulé Tarification des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit, à son article 2, que les biens, les services et les activités offerts par les divers services de la Ville pourront faire l'objet d'un mode de tarification, chacune de ces grilles tarifaires étant annexée au présent règlement au fur et à mesure de leur adoption par le conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter l'annexe 13 intitulée Grille tarifaire location - Complexe culturel Saint-Michel;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte et ajoute l'annexe 13 intitulée Grille tarifaire location - Complexe culturel Saint-Michel au Règlement numéro 1614-15;

---

**Résolution 19-04-155**

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LA PROLONGATION DU FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 4 000 000 \$, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QU'en raison des déboursés effectués dans le cadre du projet de réfection phase 1 route de Vauvert, notre fonds d'activités d'investissement est présentement déficitaire;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans l'obligation de prolonger l'emprunt temporaire jusqu'à la fin de réalisation des travaux afin de combler nos besoins en capital;

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 décembre 2018 le conseil municipal autorisait la directrice des finances à procéder au financement temporaire au montant maximum de 4 000 000 \$ auprès de la Banque Nationale du Canada aux conditions suivantes, soit le taux préférentiel minoré de 0,55 %;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du financement temporaire de 4000 000 \$ à la Banque Nationale du Canada, au taux préférentiel minoré de 0,55 % pour une période excédant les 120 jours d'origine; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière soient et sont autorisés à signer les documents requis.

---

## Résolution 19-04-156

### **RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'AIDES FINANCIÈRES À 9217-0687 QUÉBEC INC. ET À CAMIL VÉZINA IMMEUBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-14)**

CONSIDÉRANT les demandes déposées par la société 9217-0687 Québec inc., pour l'immeuble situé aux 1460-1466, boulevard Wallberg (Vox Populi) et par Camil Vézina Immeubles pour l'immeuble situé aux 110, 8<sup>e</sup> Avenue (Deloitte) pour les deux (2) formes d'aides financières prévues au règlement de revitalisation de façades commerciales et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles appartiennent à la catégorie d'usage visée au règlement, soit à plus de 50 % non-résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles sont situés dans la zone prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les projets ont rempli toutes les conditions prévues au programme et deviennent admissibles aux aides financières;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier du 1460-1466, boulevard Wallberg (Vox Populi), l'entreprise a droit aux aides financières suivantes : un montant de 140 \$ payable en un (1) seul versement pour les honoraires professionnels ainsi qu'à une aide financière pour les travaux de rénovation de façade, soit un montant de 7 497,19 \$ qui sera réparti en cinq (5) versements égaux, soit 1 499,44 \$/an, commençant en 2018 et se terminant en 2022;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier du 110, 8<sup>e</sup> Avenue (Deloitte), l'entreprise a droit aux aides financières suivantes : un montant de 422,50 \$ payable en un (1) seul versement pour les honoraires professionnels ainsi qu'à une aide financière pour les travaux de rénovation des façades, soit un montant de 16 115,64 \$ qui sera réparti en cinq (5) versements égaux, soit 3 223,13 \$/an, commençant en 2018 et se terminant en 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde les aides financières à 9217-0687 Québec inc. et Camil Vézina Immeubles telle que définie par le Règlement numéro 1576-14 et ses amendements et procède aux versements tels que mentionnés ci-haut.

---

## Résolution 19-04-157

### **RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT DE CRÉDITS DE TAXES À L'ENTREPRISE 9374-8093 QUÉBEC INC. (DOLLARAMA) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION COMMERCIALE DANS LES SECTEURS CENTRAUX (RÈGLEMENT NUMÉRO 1692-17)**

CONSIDÉRANT la demande déposée par 9374-8093 Québec inc. pour l'immeuble sis au 92, avenue de l'Église dans le cadre du programme de revitalisation commerciale dans les secteurs commerciaux centraux;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur du secteur délimité au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction ont entraîné la hausse minimum de 100 000 \$ d'évaluation foncière prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible au crédit de taxes pour une période de soixante (60) mois débutant en 2018 et se terminant en 2023 sans excéder un crédit de 25 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE les montants de crédit de taxes pour l'immeuble seront de 1 672,02 \$ pour l'année 2018 et de 19 407,50 \$ pour 2019 et que, par la suite, ceux-ci seront recalculés chaque année jusqu'en 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde les crédits de taxes tels que définis par le Règlement numéro 1692-17 à 9374-8093 Québec inc. et procède aux versements pour les cinq (5) années, soit de 2018 à 2023.

---

## Résolution 19-04-158

### **RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 17 avril 2019 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 2 071,94 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 23 avril 2019 pour un montant de 2 071,94 \$.

---

**Résolution 19-04-159**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROJET : QUARTIER DE MINI-MAISONS ET AUTORISER LA VENTE DES LOTS 2 909 721, 2 909 698, 3 112 304 ET UNE PARTIE DU LOT 3 112 303 DU CADASTRE DU QUÉBEC À FRANÇOIS HARVEY, PIERRE-LUC HARVEY ET DAVID GAGNON, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres public pour se départir d'un terrain attenant à la rue Coulombe;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre d'un promoteur pour faire un projet : quartier de mini-maisons sur le terrain formé des lots 2 909 721, 2 909 698, 3 112 304 et une partie du lot 3 112 303 du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le projet : quartier de mini-maisons et autorise la vente des lots 2 909 721, 2 909 698, 3 112 304 et une partie du lot 3 112 303 du cadastre du Québec pour un montant de 1 \$ plus taxes à François Harvey, Pierre-Luc Harvey et David Gagnon; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de vente.

---

**Résolution 19-04-160**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 31 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 février 2017, de par sa résolution 17-02-26, le conseil municipal adoptait le budget de l'Office Municipal d'Habitation de Dolbeau-Mistassini pour l'année 2017 et autorisait le versement d'une contribution financière au montant de 72 801 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte les états financiers au 31 décembre 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Dolbeau-Mistassini démontrant des revenus de 1 280 970 \$ et des charges de 1 239 472 \$ pour un surplus de 41 498 \$.

---

#### Résolution 19-04-161

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1759-19 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-12 ET AMENDEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal, suite à la parution d'un avis public, d'adopter le règlement numéro 1759-19;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1759-19 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 1512-12 et amendement concernant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

#### Résolution 19-04-162

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPUI À ALLIANCE FORÊT BORÉALE DANS SES DEMANDES AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2019, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a dévoilé les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y est spécifié que le gouvernement poursuit le travail entamé pour adapter la planification forestière et contrôler la progression dans les territoires ciblés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a reconnu à la suite du **Sommet économique régional du Saguenay—Lac-Saint-Jean** que *la forêt demeure un pilier majeur de l'économie pour près de la moitié des municipalités de la région;*

CONSIDÉRANT QUE la structure économique de 23 municipalités sur les 49 de la région dépend principalement de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière est le moteur économique principal dans notre région qui génère d'importantes retombées socio-économiques;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection aura indéniablement des impacts importants sur la possibilité forestière régionale et sur la structure industrielle et entrepreneuriale de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection causera la perte de plusieurs centaines d'emplois dans la région du SLSJ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne qu'une partie de son aire de distribution et qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord de la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte des changements climatiques, les forêts situées au nord de cette limite nordique pourraient devenir un habitat important pour le caribou forestier tout en étant aptes à supporter des activités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'habitat du caribou doit se faire avec une vision à long terme et en concordance avec une stratégie nationale de production du bois telle que proposée par le Forestier en chef du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de la confection du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023, les communautés forestières n'étaient pas présentes au sein de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec qui a veillé à l'élaboration dudit plan;

CONSIDÉRANT QUE peu d'inventaires de caribou forestier ont été réalisés en région et que les résultats n'ont pas démontré que le caribou forestier était en déclin;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de supporter Alliance forêt boréale dans ses demandes au gouvernement du Québec qui consistent à :

- Procéder rapidement à un inventaire des populations de caribou forestier dans la forêt aménagée du Saguenay—Lac-Saint-Jean et rendre disponibles ces résultats;
- Mettre un moratoire sur la mise en oeuvre de toutes les mesures de protection du caribou forestier le temps de connaître les résultats de cet inventaire;
- Faire preuve de transparence en rendant publics tous les inventaires et études sur le caribou forestier réalisés au cours des dernières années;
- Rendre publics les impacts sur la possibilité forestière des mesures du plan d'aménagement que le gouvernement envisage pour la protection du caribou forestier;
- Permettre aux représentants des communautés forestières de la région de participer activement aux travaux et comités menant à l'élaboration de la stratégie de protection du caribou forestier;
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables;
- Adopter une stratégie de protection du caribou forestier en concordance avec une stratégie nationale de production du bois qui n'aura aucune incidence négative sur les travailleurs forestiers et sur les retombées socio-économiques de nos communautés forestières.



#### **Résolution 19-04-163**

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LE GREFFIER À PROCÉDER À LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil d'autoriser le greffier à se dessaisir de la possession des documents mentionnés dans les listes jointes à la présente résolution;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le greffier de la municipalité à se dessaisir de la possession des documents par la destruction de ces derniers tels que mentionnés dans les listes jointes à la présente résolution.

---

#### **Résolution 19-04-164**

#### **RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - HAIES BRISE-VENT ROUTES 373 ET 169**

ATTENDU QUE depuis le début de l'année 2019, les routes 373 et 169 ont été fermées le 10 et le 16 janvier, ainsi que les 8, 24, 25 et 26 février en raison de conditions climatiques hivernales qui rendent la circulation routière très problématique sur cet important tronçon du réseau routier régional qui relie les territoires de la MRC du Domaine-du-Roy et de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE ces tronçons de routes sont caractérisés par une topographie plane, constitués de bleuetières, qui offrent peu d'obstacles aux vents dominants d'ouest permettant un transport de la neige jusqu'à la chaussée, rendant ainsi la visibilité nulle;

ATTENDU QUE les fortes précipitations de neige vécues ces dernières années amplifient cette importante problématique de poudrière;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a la responsabilité de l'entretien hivernal des routes intrarégionales 373 et de la route régionale 169 qui relie la ville de Dolbeau-Mistassini à la ville de Saint-Félicien (via Normandin pour la 169);

ATTENDU QUE des décès ont déjà été recensés sur l'un ou l'autre des tronçons de route visés dû aux mauvaises conditions routières et que la vie des automobilistes n'a pas de prix;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini considère que le MTQ devrait envisager des mesures préventives pour résoudre, sinon atténuer grandement cette problématique;

ATTENDU QUE l'une des solutions est l'implantation de haies brise-vent qui viendraient réduire le transport de la neige et la vitesse du vent et que le Centre de services du MTQ de Roberval dispose de budgets à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande à la Direction régionale du ministère des Transports du Québec :

- D'implanter des haies brise-vent en bordure de la route intrarégionale 373 et de la route régionale 169, afin de résoudre ou réduire la problématique de poudrière importante sur ce tronçon du réseau routier;
- D'explorer également la possibilité d'implanter de telles haies sur d'autres tronçons problématiques du réseau routier.

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à M<sup>me</sup> Nancy Guillemette, députée du comté de Roberval.

---

**Résolution 19-04-165**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS, SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'entériner le protocole d'entente concernant l'implantation d'un système de gestion intégrée des documents;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine le protocole d'entente concernant l'implantation d'un système de gestion intégrée des documents avec la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine; et

QUE le directeur général soit et est autorisé ledit protocole d'entente.

---

**Résolution 19-04-166**

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019 DU 6 AU 12 MAI**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le thème *Découvrir c'est voir autrement* vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Découvrir c'est voir autrement*.

---

**Résolution 19-04-167**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-034-2019-2811 - FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU ET D'UN SYSTÈME DE RELÈVE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 avril 2019 concernant la fourniture de compteurs d'eau, d'un système de lecture de compteurs et de facturation, où le directeur de l'ingénierie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été fait;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 15 avril 2019, où le directeur de l'ingénierie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Compteurs d'eau du Québec**, pour un montant de 239 549.87 \$ taxes incluses.

---

#### **Résolution 19-04-168**

#### **RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - HONORAIRES PROFESSIONNELS - ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la société Bleuets Mistassini Ltée a le projet d'accroître d'environ 50 % la capacité de traitement de son usine de Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il faut déterminer les solutions et coûts à prévoir pour l'augmentation de capacité des infrastructures municipales à fournir l'eau potable et traiter l'eau usée supplémentaire de la société;

CONSIDÉRANT QUE la firme Norda Stelo a déposé une offre de service à l'heure pour étudier les solutions possibles pour le traitement d'eaux usées supplémentaires de la société;

CONSIDÉRANT QUE la société Bleuets Mistassini Ltée a confirmé son intention de payer 50 % des coûts de l'étude de Norda Stelo;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal mandate la firme Norda Stelo à l'heure pour un budget maximum de 20 000 \$ + taxes, soit 22 995 \$ taxes incluses pour l'étude de solutions pour le traitement de l'eau usée supplémentaire rejeté par l'usine de Bleuets Mistassini Ltée suite à leur éventuel projet d'agrandissement de 50 % de leur usine de Mistassini.

---

#### **Résolution 19-04-169**

#### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - LOISIRS - ACQUISITION D'UN PLANCHER DE DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 avril 2019 concernant l'acquisition d'un plancher de Dek Hockey, où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 avril 2019, où le directeur des loisirs et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Flex Court Canada** pour un montant de 17 702.65 \$ taxes incluses, et ce, pour les raisons mentionnées dans le rapport.

---

**Résolution 19-04-170**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini adoptait en 2015 une nouvelle Politique de soutien à la communauté, cette dernière ayant comme objectif précis d'analyser les différentes demandes des organismes à but non lucratif et autres de façon objective et équitable;

CONSIDÉRANT QU'au cours de ces années, la Ville de Dolbeau-Mistassini, via ses différents comités, a modifié ladite Politique de soutien à la communauté tous les ans pour l'adapter à la réalité dolmissoise;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, Tourisme Dolbeau-Mistassini engageait un nouveau directeur au développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de cette personne jumelé à l'initiative du personnel de Tourisme Dolbeau-Mistassini et de d'autres personnes travaillant pour la municipalité ont eu comme conséquence directe pour ces derniers d'étudier la politique en place et leur désir de la bonifier selon leurs attentes et les besoins des organismes à but non lucratif et autres;

CONSIDÉRANT QUE toutes les modifications apportées à l'intérieur de cette Politique de soutien à la communauté devraient plaire autant à la Ville de Dolbeau-Mistassini qu'aux organismes à but non lucratif et autres;

CONSIDÉRANT tous ces éléments;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte tous les changements inclus à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté datée d'avril 2019.

---

#### **Résolution 19-04-171**

##### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION SOCCER MINEUR DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE l'Association soccer mineur Dolbeau-Mistassini et la Ville de Dolbeau-Mistassini désirent être de nouveau en 2019 des partenaires pour voir à la bonne marche et à la présentation de l'activité soccer pour les jeunes de notre municipalité lors des prochaines saisons printanière et estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association soccer mineur Dolbeau-Mistassini met les efforts nécessaires pour offrir l'activité soccer à nos jeunes à des tarifs abordables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer à sa façon au succès de cette organisation lors de la prochaine saison 2019 en offrant de nombreux services tels lignage, tonte de gazon, réparation de terrain, etc.

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

##### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir et accepte de verser une subvention de 5 000 \$ pour défrayer une partie du salaire du coordonnateur; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 19-04-172**

##### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DU MILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI (COURSE DE LA RELÈVE)**

CONSIDÉRANT QUE le Club du Mille de Dolbeau-Mistassini désire organiser de nouveau en 2019 leur activité de financement appelée : Course de la relève;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Club du Mille de Dolbeau-Mistassini répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.2 Organismes de loisirs et a fourni tous les documents requis;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

##### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par l'organisme jusqu'à un maximum de 1 500 \$, de verser une subvention de 400 \$ en raison du

nombre de membres (70) faisant partie de l'organisme et accepte intégralement le protocole d'entente présenté; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 19-04-173**

#### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB LIONS DOLBEAU-MISTASSINI INC. - ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POUR LA COURSE DES CANARDS**

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Dolbeau-Mistassini inc. désire organiser de nouveau en 2019 sa course des canards;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Dolbeau-Mistassini inc. se classe à titre d'organisme caritatif à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Dolbeau-Mistassini inc. répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.1 Organismes caritatifs et a fourni tous les documents requis;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par cette organisation qui sont estimés actuellement à environ 1 485 \$, de verser une subvention de l'ordre de 200 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 19-04-174**

#### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC PARENSEMBLE - JOURNÉE DE LA FAMILLE**

CONSIDÉRANT QUE Parenssemble désire organiser de nouveau en 2019 une Journée de la famille via un comité de bénévoles responsable strictement de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la Journée de la famille est un évènement important pour notre secteur qui regroupe des centaines de personnes lors de cette journée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire important dans le cadre de cette activité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte intégralement le protocole d'entente à intervenir avec Paresemble et autorise le versement d'une somme de 1 000 \$ à cet organisme pour l'année 2019, et ce, pour l'organisation de la Journée de la famille. En ce qui concerne l'aide en services, nous recommandons également que le conseil municipal accepte un montant maximum de 1 500 \$ via le Service des travaux publics; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 19-04-175**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACHAT DE FILETS POUR LE TERRAIN DE BALLE RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général Constructions Unibec inc. débutera les travaux du complexe Aquagym le lundi 29 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de la première réunion de chantier qui a eu lieu le mardi 2 avril dernier, l'entrepreneur général nous a informés que des travaux seront nécessaires pour déplacer l'accès au hall d'entrée du Complexe sportif à partir du stationnement de l'aréna de poche;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle manière de procéder amènera les utilisatrices et utilisateurs du Complexe sportif à utiliser le stationnement près du terrain de balles;

CONSIDÉRANT QU'il y aura donc de fortes chances que les balles atterrissent sur le toit ou le pare-brise des véhicules stationnés, voir même sur des personnes, de ce nouveau stationnement mettant ainsi la Ville de Dolbeau-Mistassini à risque de réclamations;

CONSIDÉRANT QUE nous avons prévu faire l'acquisition de ce filet au budget 2020, mais qu'avec la décision de l'entrepreneur général d'utiliser le stationnement de l'aréna de poche dès cet été, nous nous retrouvons dans l'obligation de devancer cette acquisition d'une année;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise le processus d'achat d'un filet protecteur sur la portion du champ gauche du terrain de balles donnant sur le stationnement de l'aréna de poche.

---



## Résolution 19-04-176

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - CONFIRMATION DE RÉALISATION DU PROJET DE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL - PARC SAINTE-MARGUERITE-MARIE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 3 avril 2019, faisant suite à une demande d'aide financière pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une résolution de confirmation de réalisation du projet, advenant l'approbation de celui-ci, doit être émise;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet au montant de 76 563.79 \$ est admissible à une subvention de l'ordre de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourra être planifié pour l'année financière 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des loisirs daté du 3 avril 2019 en confirmant la participation de la municipalité à la réalisation du projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel situé dans le parc du secteur Sainte-Marguerite-Marie en assumant sa portion des coûts admissibles, le tout conditionnel à la confirmation de l'aide financière du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA); et

QUE le conseil municipal autorise M. Claude Godbout, directeur des loisirs, à signer les documents nécessaires à ce projet au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

*Monsieur le maire PASCAL CLOUTIER s'est retiré lors de la discussion du prochain point à la rencontre du comité préparatoire et orientation du 15 avril 2019 et il se retire à nouveau de la discussion de ce point lors de la séance tenante.*

---

## Résolution 19-04-177

### **RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - LOCATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE PORTATIF POUR LE TERRAIN DE SOCCER DE LA POLYVALENTE JEAN-DOLBEAU**

CONSIDÉRANT QUE l'Association soccer mineur de Dolbeau-Mistassini a eu comme consigne de présenter ses parties de soccer sur un terrain éclairé plus grand que celui du parc Lions pour les joueurs plus âgés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de soccer du parc Lions est éclairé et répond aux attentes de plusieurs catégories de jeunes, mais pas aux plus âgés;

CONSIDÉRANT QUE le seul terrain de soccer répondant à ces exigences quant à la superficie se trouve à être le terrain de la Polyvalente Jean-Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est non éclairé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est consciente des exigences de l'association régionale et désire aider l'association locale étant donné, entre autres, le nombre important de joueuses et joueurs pratiquant cette activité sportive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini en collaboration avec l'Association soccer mineur de Dolbeau-Mistassini a contacté deux fournisseurs locaux aptes et prêts à louer un éclairage portatif chacun;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont pour une période de 3 mois, soit la durée de la saison estivale du soccer;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini procède à la location des deux unités d'éclairage portatives pour la saison estivale auprès de Constructions Unibec inc. et Location & vente d'outils Dolbeau (1986) inc. pour un montant total de 6 743.29 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 19-04-178**

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR - LE CLUB D'ÂGE D'OR STE-MARGUERITE-MARIE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser Le club d'Âge d'or Ste-Marguerite-Marie d'acquérir un défibrillateur pour un montant de 2 092.55 \$;

CONSIDÉRANT QUE Le club d'Âge d'or dispose d'un montant de 1 100 \$ d'où un manque à gagner aux environ de 810 \$ (coût d'achat taxes nettes : 1 910 \$);

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal versera une subvention d'un montant d'environ 800 \$ au Club d'Âge d'or Ste-Marguerite-Marie à être pris à même le fonds d'aide aux organismes pour immobilisation pour l'achat d'un défibrillateur.

---

## **Résolution 19-04-179**

### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE DE LIEUTENANT ÉLIGIBLE**

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant éligible au Service de sécurité incendie est vacant suite au mouvement de main d'oeuvre occasionné par la dotation d'un poste de lieutenant;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 15 au 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, un employé du Service de sécurité incendie a soumis sa candidature et que ce dernier a été évalué selon le processus de sélection établi dans la convention collective de travail;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a également été évalué par un conseiller de l'entreprise Mallette afin de déterminer son profil de compétences;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé de messieurs Daniel Cantin, directeur du Service de sécurité incendie, Rémi Rousseau, conseiller municipal, ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la nomination de monsieur Francis Bouchard au poste de lieutenant éligible, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

---

## **Résolution 19-04-180**

### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉES TEMPORAIRES POUR LE SECTEUR AQUATIQUE DU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs requiert du personnel supplémentaire dans le secteur aquatique afin d'assurer la relève;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a reçu la candidature de deux personnes ayant complété leur formation;

CONSIDÉRANT QUE les candidates ont été rencontrées en entrevue le 15 et 16 avril 2019 par un comité de sélection formé de monsieur Paul Morel, coordonnateur sportif, et madame Daisy Dumais, coordonnatrice aquatique;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Mégane Hudon et Roxanne Turcotte, à titre d'employée occasionnelle pour le Service des loisirs, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail du personnel aquatique (SCFP locale 3352); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, Mégane Hudon et Roxanne Turcotte seront soumises à une période d'essai de cent (100) heures travaillées.

---

**Résolution 19-04-181**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LE SECTEUR DE L'EMBELLISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini procède tous les ans à l'embauche d'étudiants pour combler les emplois du secteur de l'embellissement pour la période de l'été;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'embauche du personnel étudiant prévoit qu'un étudiant peut travailler jusqu'à un maximum de trois (3) étés pour la Ville de Dolbeau-Mistassini et que six (6) étudiants des années passées ont reçu une évaluation du rendement positive et répondent aux critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE pour combler les six (6) postes étudiants, une offre d'emploi a été affichée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE douze (12) candidats ont été pigés parmi les dix-huit (18) candidatures reçues afin d'être rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE les entrevues ont été réalisées le 9 avril 2019 et que le comité de sélection était formé de mesdames Mélissa Renaud, technicienne en horticulture, et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de six (6) étudiants ayant déjà travaillé pour la Ville de Dolbeau-Mistassini, soit Cassandra Bélanger, Karine Bouchard, Rosalie Bouchard, Alicia Boudreault, Maxime Lavoie, Jonathan Potvin;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de six (6) nouveaux étudiants pour la période estivale 2019, soit Rose Fontaine, Joëlle Néron, Alec Routhier, William Routhier, Tanya Savard et Vincent Savard; et

QUE le conseil municipal autorise l'entrée en service des étudiants le ou vers le 21 mai 2019, en fonction de la fin de leur session scolaire et seront rémunérés au taux prévu à la Politique d'embauche du personnel étudiant.

---

## Résolution 19-04-182

### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'équipe informatique a besoin d'une ressource temporaire afin de pallier au surcroit de travail pendant la période estivale, mais également afin d'effectuer un inventaire complet des équipements informatiques (prise réseau, périphérique, ordinateurs, etc.);

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi étudiant a fait l'objet d'un affichage dans les cégeps de la région pendant la période du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, une personne a soumis sa candidature. Elle a été rencontrée en entrevue le 25 mars 2019 et a passé un test d'évaluation des compétences;

CONSIDÉRANT le comité de sélection formé de monsieur Bernard Brassard, responsable des technologies de l'information, et madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le candidat répond de façon satisfaisante aux exigences du poste;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Matthieu Louis comme employé étudiant en support informatique, et ce, aux conditions prévues à la Politique d'embauche du personnel étudiant.

---

## Résolution 19-04-183

### **RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE EN ASSAINISSEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT QUE le département de l'hygiène du milieu opère avec des effectifs réduits et qu'une ressource supplémentaire est nécessaire afin de pallier au surcroit de travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville ont rencontré les finissants du programme d'attestation d'études collégiales (AEC) en assainissement des eaux du cégep de Jonquière et qu'une offre de stage a été soumise aux étudiants;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'offre de stage, une personne a soumis sa candidature et a été rencontrée le 6 février 2019;

CONSIDÉRANT le comité de sélection formé de monsieur Michel Boily, contremaître à l'hygiène du milieu, et madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE l'étudiant répond de façon satisfaisante aux exigences du poste;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Yan Vézina comme étudiant en assainissement des eaux pour une période de stage de quatre semaines débutant le ou vers le 27 mai 2019, et ce, aux conditions prévues à la Politique d'embauche du personnel étudiant.

---

**Résolution 19-04-184**

**RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE DU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a besoin d'une ressource supplémentaire à titre de commis au prêt pour effectuer les quarts de travail de soir ainsi que des remplacements occasionnels;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne et à l'externe pendant la période du 26 février au 8 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, nous avons reçu vingt (20) candidatures et qu'après analyse, cinq candidates ont été rencontrées en entrevue le 19 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé de madame Pauline Lapointe, coordonnatrice des bibliothèques, et madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'une candidate répond de façon satisfaisante aux exigences du poste;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Laurie Genest comme employée temporaire pour agir à titre de commis au prêt en date du 3 avril 2019, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Laurie Genest sera soumise à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables.

---

## Résolution 19-04-185

### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACCEPTER LA SOUMISSION CONTRAT C-2447-2019 - FOURNITURE DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES ÉGOUT ET AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 avril 2019 concernant la fourniture annuelle de pièces et d'accessoires égout et aqueduc, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 11 avril 2019, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Produits B.C.M. Itée**, pour un montant soumissionné de 127 857.96 \$ taxes incluses. Considérant que ce contrat est à commande et que la dépense finale dépendra du matériel réellement acheté.

---

## Résolution 19-04-186

### **RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE BOIS POUR LA RÉFECTION DU PONT DU CAMPING VAUVERT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 17 avril 2019 concernant l'achat de bois pour la réfection du pont du camping Vauvert, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 17 avril 2019 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Renomax Mistassini** pour un montant de 13 814.25 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 19-04-187**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UNE BOÎTE DE TRANCHÉE POUR EXCAVATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 4 avril 2019 concernant l'achat d'une boîte de tranchée, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) seule société a déposé une soumission, telle que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 4 avril 2019, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à **Equipement N.C.N. Itée** pour un montant de 20 850.72 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2019, sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2020.

---

**Résolution 19-04-188**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2444-2019 - FOURNITURE DE GRAVIER MG20**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 8 avril 2019 concernant le contrat de fourniture de gravier MG20 livré, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;



CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 8 avril 2019, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer, conditionnellement\*, le contrat à la société **Les Calcites du Nord (2012) inc.**, pour un montant de 13.51 \$/tonne taxes et livraison incluses, considérant que la dépense totale estimée devrait être de l'ordre de 67 547.81\$ taxes incluses, dépendamment des quantités réellement commandées.

*\*Cet octroi de contrat est conditionnel à ce qu'un certificat de conformité de la réserve réponde favorablement aux normes. Dans le cas où celui-ci ne répondrait pas, le contrat sera octroyé au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, qui devra aussi répondre aux mêmes exigences.*

---

**Résolution 19-04-189**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2453-2019 - FOURNITURE DE BÉTON**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 avril 2019 concernant la fourniture annuelle de béton, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 10 avril 2019, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Béton Provincial Itée**, pour un prix unitaire de 167.81 \$/m<sup>3</sup> taxes incluses.

---

**Résolution 19-04-190**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2455-2019 - ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 16 avril 2019 concernant l'achat d'un véhicule usagé pour le service technique, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des recherches ont été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recherches, un véhicule a été sélectionné, tel qu'indiqué au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule usagé répond à nos exigences;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 16 avril 2019 concernant l'achat d'un véhicule pour le service technique, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la **Maison KIA Dolbeau-Mistassini**, pour un montant de 20 695.50 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2019, sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2020.

---

**Résolution 19-04-191**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURE D'ARBRES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 avril 2019 concernant la fourniture d'arbres pour les projets de reboisement et de prévention des îlots de chaleur, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 5 avril 2019, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Pépinière Boucher (9305-5747 Québec inc.)**, pour un montant total de 15 757.32 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 19-04-192**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 3 avril 2019 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 3 avril 2019 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 42 704.57 \$ taxes incluses.

---

**Résolution 19-04-193**

**RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX COMPORTANT L'UTILISATION DE PESTICIDES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 3 avril 2019 concernant le renouvellement du permis d'application de pesticides en cas de besoin, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable

des approvisionnements mentionnent qu'une résolution autorisant une personne à signer doit être émise; et

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Mélissa Renault détient son permis d'application des dits pesticides;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 3 avril 2019 en confirmant que M. Denis Boily est autorisé à signer au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini tout document nécessaire au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur les pesticides.

---

**Résolution 19-04-194**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ RELATIVEMENT À LA GARDE DES PETITS ANIMAUX DE FERME**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le Règlement 18-426 modifiant son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), qui est entré en vigueur le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 18-426 avait pour objet de permettre l'élevage d'animaux de ferme à l'intérieur des périmètres urbains et dans les zones de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du Règlement 18-426, la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté son Règlement de concordance numéro 1757-19 modifiant son Règlement de zonage numéro 1470-11 afin d'autoriser la garde de petits animaux de ferme en milieu urbain et dans les zones de villégiature à certaines conditions conformément au SADR;

CONSIDÉRANT la demande présentée par M<sup>me</sup> Cynthia Guimond en ce qui concerne la modification des dispositions réglementaires relatives à la garde d'animaux de ferme sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a jugé que la garde de poules pourrait être autorisée toute l'année et que les propriétaires seraient responsables du bien-être de leurs poules au même titre que les autres animaux qu'ils peuvent garder;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a jugé que le nombre maximal de poules à garder en milieu urbain et dans les secteurs de villégiature pourrait être augmenté à quatre selon la superficie des terrains;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a jugé que la Ville de Dolbeau-Mistassini pouvait établir ses propres normes quant à l'encadrement de ce type d'usage pour des fins domestiques et récréatives;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation publique tenue par la Ville de Dolbeau-Mistassini en juin 2018 relativement à la garde de poules pondeuses en milieu urbain;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Maria-Chapdelaine d'apporter les modifications nécessaires à son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de permettre aux municipalités de régir elles-mêmes la garde de petits animaux de ferme.

---

**Résolution 19-04-195**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AU SIÈGE NUMÉRO 3**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement municipal numéro 1728-18 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit que le CCU soit formé de sept (7) membres choisis parmi les contribuables résidents de la ville, dont deux (2) membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CCU est d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le siège numéro 3 du CCU est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT QUE les articles 146 et suivants de la LAU prévoient la nomination des membres du CCU par voie de résolution par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal nomme, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant le 31 décembre 2020, M<sup>me</sup> Janie-Claude Tremblay au siège numéro 3; et

QUE le conseil municipal remercie M. Noël Fortin pour son implication et sa disponibilité, et ce, pour de nombreuses années au sein du comité consultatif d'urbanisme.

---

## **Résolution 19-04-196**

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 152 406 - RUE DE LA BELLE-RIVE - KEVIN GIRARD**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Kevin Girard en ce qui concerne le lot qu'il a acquis portant le numéro 6 152 406 au cadastre du Québec situé en bordure de la rue de la Belle-Rive;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une nouvelle résidence unifamiliale sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que déposé sur les plans fournis, déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1470-11, soit l'article 2.4 faisant référence à la note N-3 du feuillet 9 de 13 des grilles de spécifications, à savoir :

- La façade principale du bâtiment ne comporte pas de maçonnerie alors que le règlement de zonage exige un minimum de 50 % de maçonnerie sur la façade principale du bâtiment;
- Les autres façades du bâtiment ne comportent pas de maçonnerie alors que le règlement de zonage exige un minimum de 25 % de maçonnerie sur les autres façades du bâtiment;
- Les façades du bâtiment ne présentent pas de décrochés alors que le règlement de zonage exige la présence de décrochés sur les façades;
- L'utilisation de parements d'acier émaillé alors que le règlement de zonage l'interdit dans ce secteur;
- La proportion de la façade occupée par le garage est de 66 % alors que le règlement de zonage la limite à 30 %.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. Que l'application du règlement de zonage n'aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
2. Qu'à notre connaissance l'accord de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

3. Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
4. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- La demande porte sur un bâtiment qui n'est pas encore construit. Le demandeur pourra donc réaliser un projet conforme;
- Les bâtiments construits dans le voisinage (rue de la Belle-Rive et rue du Boisé) ont un style architectural homogène par l'utilisation de revêtement en maçonnerie et des décrochés sur les façades;
- Le projet de développement dans ce secteur était approuvé par un Plan d'aménagement d'ensemble qui visait à garantir une certaine qualité et uniformité architecturale;
- La maison telle que présentée sur les plans est orientée entièrement vers la rivière, mais ne présente aucun lien avec la rue alors que la construction est située dans un milieu urbain;
- Le secteur a été développé avec des terrains desservis ayant des grandes superficies et des critères d'aménagement et de construction applicables pour ce type de terrain. Dans le cas présent, morcellement du terrain restreint les possibilités d'aménagement de celui-ci.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 27 mars 2019 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 3 avril 2019 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte en partie, la demande de dérogation mineure présentée par M. Kevin Girard en ce qui concerne la construction d'une résidence sur son lot en bordure de la rue de la Belle-Rive, et ce, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Utiliser de la maçonnerie sur au moins 30 % de la façade principale;
  - Utiliser de la maçonnerie sur au moins 25 % des façades latérales;
  - Utiliser de l'acier émaillé comme revêtement d'une partie des façades;
  - La partie de la maison visible de la rue devra obligatoirement ressembler à une façade principale donnant sur la rue en utilisant de la maçonnerie sur au moins 30 % de cette façade, et les nouveaux plans devront être approuvés par le Service de l'urbanisme;
  - Maintenir au moins un décroché sur chacune des façades.
-

## Résolution 19-04-197

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 36, AVENUE DES CHUTES - PIERRE-MARC GAUVIN**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Pierre-Marc Gauvin en ce qui concerne la remise accessoire à son habitation située au 36, avenue des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet de régulariser :

- La distance entre la remise existante et l'abri d'auto existant qui serait de 0,60 m alors que l'article 5.5.2.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige un dégagement minimal de 1,5 m;
- La distance entre la remise existante et le bâtiment principal existant qui serait de 0,60 m alors que l'article 5.5.2.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige un dégagement minimal de 1,5 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. Que l'application du règlement de zonage n'aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
2. Que l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
3. Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
4. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- L'abri d'auto construit est déjà dérogatoire à la réglementation d'urbanisme, mais a bénéficié d'une dérogation mineure;
- Ledit abri d'auto ne correspond cependant pas à la dérogation mineure puisque la partie à l'arrière de l'abri d'auto de 7,74 m par 1,57 m rendant dérogatoire la marge entre celui-ci et la remise existante, ne figurait pas sur les plans qui ont été acceptés;
- Le terrain du demandeur permet de déplacer la remise sur la cour latérale Est en conformité avec la réglementation d'urbanisme;



- La faible distance entre la remise d'une part et de l'abri d'auto et la résidence d'une autre part n'est pas jugée suffisante pour :
  - Prévenir la propagation des flammes en cas d'incendie;
  - Dégager l'espace nécessaire favorisant l'ensoleillement et la lumière;
  - Faciliter la circulation entre les bâtiments;
  - Assurer la sécurité en cas de chute de neige et la fonctionnalité des bâtiments et des espaces sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis défavorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 27 mars 2019 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 3 avril 2019 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Pierre-Marc Gauvin en ce qui concerne sa résidence située au 36, avenue des Chutes et lui accorde un délai jusqu'au 30 septembre 2019 pour le déplacement de sa remise conformément à la réglementation en vigueur.

---

**Résolution 19-04-198**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 104, AVENUE PARIZEAU - PIERRE-LUC LAPOINTE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Pierre-Luc Lapointe en ce qui concerne sa résidence située au 104, avenue Parizeau;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire remplacer ses deux remises par un garage qui ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1470-11, à savoir :

- Le dégagement du garage (sans ouvertures) par rapport à la ligne latérale nord-est serait de 0,6 m alors que le règlement de zonage exige un dégagement minimal de 1 m (article 4.2.3);
- Le dégagement de l'avant-toit du garage par rapport à la ligne latérale nord-est serait de 0,3 m alors que le règlement de zonage exige un dégagement minimal de 0,6 m (article 4.2.3);
- La hauteur totale du garage serait de 4,72 m dépassant ainsi celle du bâtiment principal alors que le règlement de zonage interdit que la hauteur des bâtiments accessoires dépasse celle du bâtiment principal (article 5.5.2.3).

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. Que l'application du règlement de zonage n'aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
2. Qu'à notre connaissance l'accord de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
3. Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
4. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- Le toit de la résidence présente une faible pente;
- Le garage à implanter devra respecter les dégagements prescrits par rapport au gazebo existant;
- Les voisins du propriétaire ne s'opposent pas au projet.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 27 mars 2019 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 3 avril 2019 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Pierre-Luc Lapointe en ce qui concerne la construction d'un garage accessoire à sa résidence située au 104, avenue Parizeau, et ce, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les deux remises devront être démolies comme mentionné dans la demande avant la construction du nouveau garage;
- Le comble du garage devra respecter les normes en vigueur;

- La construction du garage devra faire l'objet d'un piquetage par un arpenteur-géomètre pour s'assurer de l'exactitude de l'implantation;
  - Le garage ne doit comporter aucune ouverture sur le mur latéral.
- 

## **Résolution 19-04-199**

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 178-180, AVENUE LOUIS-HÉMON - ROMUALD SIMARD**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Romuald Simard en ce qui concerne sa résidence bifamiliale jumelée située au 178 et 180, avenue Louis-Hémon;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire régulariser l'implantation de l'un de ses garages qui est situé à 0,52 m et 0,57 m de la ligne arrière du lot (sans ouvertures) et à 0,62 m et 0,75 m de la ligne latérale Est (sans ouvertures), alors que le Règlement de zonage numéro 1470-11 exige un dégagement minimal de 1 m entre les bâtiments accessoires et toute ligne de lot;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 2 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1. Que l'application du règlement de zonage pourrait causer un certain préjudice au demandeur;
2. Qu'à notre connaissance l'accord de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
3. Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
4. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 27 mars 2019 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 3 avril 2019 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Romuald Simard en ce qui concerne son garage accessoire à la résidence bifamiliale jumelée située au 178 et 180, avenue Louis-Hémon, et ce, sous réserve de respecter la condition suivante :

- En cas de transformation ou de modification touchant la structure du garage, celui-ci devra respecter les normes d'implantation applicables.
- 

**Résolution 19-04-200**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 99, 8E AVENUE - MÉTRO PLUS**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par la société 9113-2134 Québec inc. en ce qui concerne le réaménagement du stationnement du commerce Métro Plus situé au 99, 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser les travaux de réaménagement du stationnement, et ce :

- en l'absence de bande gazonnée sur la partie du stationnement adjacente à la piste cyclable, alors que le paragraphe 6.6 de l'article 4.3.8.3 du Règlement de zonage numéro 1470-11 exige une bande gazonnée d'une largeur de 1,5 m entre l'aire de stationnement et la rue;
- en aménageant deux entrées charretières, du côté de la 8<sup>e</sup> Avenue, d'une largeur de 11,53 m et de 12,09 m, alors que le paragraphe 3 de l'article 4.3.8.2 du Règlement de zonage numéro 1470-11 limite cette largeur à 11 m;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.2.4);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
  
- 3- Qu'il s'agit de dispositions autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont également considéré les éléments suivants :

- Le réaménagement du stationnement serait nécessaire suite aux travaux de construction du nouveau pont enjambant la rivière Mistassini;
- Des ententes ont été conclues entre la Ville de Dolbeau-Mistassini, le ministère des Transports du Québec et le commerçant pour l'échange de terrains;
- Le terrain sur lequel se trouve la piste cyclable appartient à la Ville de Dolbeau-Mistassini et qu'une bande gazonnée est déjà aménagée entre la piste cyclable et le stationnement du commerce;
- Le commerçant s'engage à céder à la Ville de Dolbeau-Mistassini la partie de l'emprise de la Véloroute se situant sur son terrain;
- Le commerçant détient une servitude d'accès pour aménager son entrée de la rue des Érables;
- Pour assurer la sécurité de la circulation dans le stationnement, il serait nécessaire d'ajouter de la signalisation et de revoir l'aménagement de l'entrée située sur la 8<sup>e</sup> Avenue à la sortie du pont.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 14 mars 2019 au bureau de la Ville de Dolbeau-Mistassini et le 20 mars 2019 au journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE son honneur le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par la société 9113-2134 Québec inc. en ce qui concerne son immeuble commercial situé au 99, 8<sup>e</sup> Avenue et qui aurait pour effet d'autoriser le réaménagement du stationnement du commerce Métro Plus comme proposé sur les plans joints à la demande, et ce, conditionnellement à :

- La finalisation de l'entente entre le MTQ, la Ville de Dolbeau-Mistassini et le commerce Métro Plus;
- L'ajout des cases de stationnement pour familles et femmes enceintes à proximité de la nouvelle entrée du commerce;
- L'ajout de signalisation concernant le sens de la circulation dans le stationnement;
- La révision de la sécurité des aménagements de l'entrée de la 8<sup>e</sup> Avenue.

## **Résolution 19-04-201**

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 99, 8E AVENUE - MÉTRO PLUS**

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société 9113-2134 Québec inc. concernant le réaménagement du stationnement du commerce Métro Plus situé au 99, 8<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de l'aire de stationnement du marché d'alimentation consiste à l'ajout d'ilots de plantation, d'asphaltage, de lignage, de signalisation, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 4.5 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que la demande rencontre les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que certains éléments de la demande sont dérogatoires à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par la société 9113-2134 Québec inc. concernant le réaménagement du stationnement situé au 99, 8<sup>e</sup> Avenue, et ce, conditionnellement au respect des conditions de la dérogation mineure.

## Résolution 19-04-202

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA - 243, 6E AVENUE - RÉMI PAQUET**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Rémi Paquet, concernant son immeuble mixte (commercial et résidentiel) situé au 243, 6<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à conformer une enseigne existante sur poteau, telle que présentée sur les plans joints à la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que :

- La demande rencontre la majorité des objectifs et critères du PIIA;
- L'enseigne ne comporte pas d'aménagement à sa base comme l'exige le deuxième paragraphe de l'article 4.3.9.1 du Règlement de zonage 1470-11.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par M. Rémi Paquet concernant son enseigne installée sur poteau accessoire à son bâtiment mixte situé au 243, 6<sup>e</sup> Avenue, conditionnellement à :

- L'aménagement d'une superficie de terrain paysagée d'au moins 2,5 mètres carrés à la base de la structure de l'enseigne;

- L'utilisation, pour la structure de l'enseigne, d'une couleur semblable à celle des éléments architecturaux de la façade du bâtiment auquel l'enseigne visée est reliée.
- 

### **Résolution 19-04-203**

#### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 111, AVENUE DE L'ÉGLISE - ÉPICERIE COMMUNAUTAIRE; LE GARDE MANGER**

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'Épicerie communautaire; Le Garde Manger en ce qui concerne le local municipal qu'elle occupe et situé au 111, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment telle qu'illustrée sur les plans joints;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.3 et 7 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que :

- La demande ne rencontre les objectifs et critères du PIIA;
- La demande ne respecte pas le Plan de signalisation établi par la Ville de Dolbeau-Mistassini pour ses bâtiments;
- Il serait nécessaire d'uniformiser l'affichage de l'ensemble du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis défavorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**



**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal refuse le croquis déposé par l'Épicerie communautaire; Le Garde Manger concernant l'installation d'une nouvelle enseigne de façade sur le bâtiment principal situé au 111, avenue de l'Église, tout en :

- exigeant la réalisation, par la Ville, d'un concept global de l'affichage sur l'ensemble du bâtiment municipal respectant les lignes directrices du *Guide des normes signalétiques de l'affichage sur les bâtiments municipaux*;
  - autorisant l'utilisation, par Le Garde Manger d'une affiche temporaire sur la porte d'entrée, et ce, jusqu'à l'approbation du concept d'affichage.
- 

**Résolution 19-04-204**

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1600, RUE DES ÉRABLES - 9295-0161 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société 9295-0161 Québec inc. concernant l'immeuble situé au 1600, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement et la restauration de la partie du revêtement extérieur recouverte de bois torréfié par un revêtement en bois d'ingénierie (canexel) de même couleur, ou le traitement de cette surface par un produit adéquat;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 4.5 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que la demande rencontre les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par la société 9295-0161 Québec inc. concernant la rénovation d'une partie de la façade de l'immeuble situé au 1600, rue des Érables et exige que la demanderesse remplace son revêtement en bois torréfié par du canexel de la même couleur que le matériau utilisé autour des entrées de balcon, et que l'intervention s'effectue sur toutes les façades de l'immeuble.

---

**Résolution 19-04-205**

**MOTION DE FÉLICITATIONS - SALON EXPO HABITAT LAC-SAINT-JEAN 2019**

CONSIDÉRANT QU'a eu lieu du 12 au 14 avril 2019 la 9<sup>e</sup> édition du Salon Expo Habitat Lac-Saint-Jean 2019 au Centre sportif de Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a été un succès grâce, entre autres, aux partenaires de l'édition 2019, soit la Ville de Dolbeau-Mistassini ainsi que la Caisse Desjardins du Nord du Lac-Saint-Jean et la Caisse des Plaines boréales;

CONSIDÉRANT QU'il y avait 47 exposants présents lors de l'événement et que le Salon a attiré un peu plus de 3 500 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE les visiteurs couraient la chance de gagner un crédit de 2 000 \$ à dépenser chez l'exposant de leur choix, le tout organisé par l'APCHQ Lac-Saint-Jean;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'il y a lieu pour le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini de faire parvenir une motion de félicitations à M<sup>me</sup> Marie-Josée Bouchard, directrice générale, et à toute son équipe pour le succès de cette 9<sup>e</sup> édition du Salon Expo Habitat Lac-Saint-Jean 2019.

---

**Résolution 19-04-206**

**REMERCIEMENTS - M<sup>ME</sup> COLETTE GUY - BÉNÉVOLE À LA SOUPE POPULAIRE DE CHEZ-NOUS**

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Colette Guy a été bénévole auprès de la Soupe populaire de Chez-nous;

CONSIDÉRANT QUE cette bénévole a oeuvré pendant 28 ans à la Soupe populaire, soit jusqu'à ses 90 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est important de souligner l'implication de M<sup>me</sup> Colette Guy au sein de cet organisme qui a également siégé sur le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE cette dame est décédée le 2 avril 2019;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'il y a lieu pour le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini de faire parvenir ces remerciements à la famille proche de M<sup>me</sup> Colette Guy, soit à son fils, M. Jacques Simard, afin qu'il puisse partager ces bons mots à sa famille en l'honneur de cette femme impliquée qui a contribué bénévolement auprès de l'organisme Soupe populaire de Chez-nous pendant 28 ans. Le conseil municipal offre également ses plus sincères condoléances à toute la famille de M<sup>me</sup> Guy.

---

**Résolution 19-04-207**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 38.

Après quelques questions venues du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 19-04-208**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 42.

Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 19-04-209**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 49.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 13 MAI 2019.**